

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses/Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



## Déclaration de Maladie

N° W21-644249

Maladie       Dentaire       Optique 88394       Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : A2526      Société : KAM

Actif       Pensionné(e)       Autre :

Nom & Prénom : ZERRARI ELMEHDI

Date de naissance : 10/01/1987

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_      Total des frais engagés : 14 OCT. 2021      Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 01/09/21

Nom et prénom du malade : Benzzine Amin      Age : \_\_\_\_\_

Lien de parenté :       Lui-même       Conjoint       Enfant

Nature de la maladie : RCH

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : \_\_\_\_\_

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA      Le : 10/10/2021

Signature de l'adhérent(e) : \_\_\_\_\_

VOLET ADHERENT





Hôpital sans Tabac  
Fumer tue

مستشفى بدون تدخين  
التدخين يقتل

Casablanca, le : 01/09/2024

## ORDONNANCE

Docteur : Benzizias Amine



- 2941 ⵛ x 3  
1/ ImmurcA 30 mg cp : 3cp /jr pdt 3 mois
- 3371 ⵛ x 2  
2/ Pentasa 1g suppo : 1suppo /jr pdt 1 mois
- 291 ⵛ  
3/ Zyrdot 300 mg cp : 1cp x 3 /jr pdt 6jrs
- 601 ⵛ x 2  
4/ Enterogemma amp : 1amp x 3 /jr pdt 7jrs
- 52,8 ⵛ  
5/ Prozol get : 1get /jr x 10jrs



T: 1757,80

PHARMACIE HÔPITALIAIRE  
1, Quartier des Hôpitaux, Casablanca  
Tél : 05 22 49 27 54

Dr. BENZIZIAS Amine  
Généraliste  
05 22 49 27 54

PENTASA 1G  
15 SUPPOSITOIRES  
PPV : 337,00 DH  
ADSP N° 80/98DMP/21  
LABORATOIRES SOTHEMA



6 118001 070466

PENTASA 1G  
15 SUPPOSITOIRES  
PPV : 337,00 DH  
ADSP N° 80/98DMP/21  
LABORATOIRES SOTHEMA



6 118001 070466

IMUREL® 50 mg comprimés pelliculés  
Boîte de 100  
AMM N° 483/17 DMP / 21 / NRQ  
PPV : 294,00 DH  
Distribué par Laboratoires  
SOTHEMA BOUSKOURA  
Sous licence des laboratoires ASPEN



6 118001 071456

IMUREL® 50 mg comprimés pelliculés  
Boîte de 100  
AMM N° 483/17 DMP / 21 / NRQ  
PPV : 294,00 DH  
Distribué par Laboratoires  
SOTHEMA BOUSKOURA  
Sous licence des laboratoires ASPEN



6 118001 071456

IMUREL® 50 mg comprimés pelliculés  
Boîte de 100  
AMM N° 483/17 DMP / 21 / NRQ  
PPV : 294,00 DH  
Distribué par Laboratoires  
SOTHEMA BOUSKOURA  
Sous licence des laboratoires ASPEN



6 118001 071456

ZYRDOL® 500 mg 20 comprimés pelliculés

PPV 29DH00

EXP 08/2022  
LOT 94082 5

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat - R.P.1,  
Ain sebaâ Casablanca  
Enterogermina 2 milliards  
susp b 10 fl 6 ml  
P.P.V. : 60,00 DH



6 118001 081653

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat - R.P.1,  
Ain sebaâ Casablanca  
Enterogermina susp b 10 fl  
P.P.V. : 60,00 DH



6 118001 081653

ZYRDOL®  
20 Comprimés pelliculés  
500 mg



6 118001 040644

PRAZO® 20mg  
14 gélules



6 118001 040644

PPV : 52DH80  
LOT : J1 031-2